



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1997/1
17 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1997
13-17 janvier 1997, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS D'ORGANISATION

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 1996

TABLE DES MATIÈRES

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1996 NEW YORK, 15-19 JANVIER 1996		
96/1	Assistance au Myanmar	5
96/2	Bureau des services d'achats interorganisations	5
96/3	Programme mondial pour les produits contraceptifs	6
96/4	Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies	6
96/5	Établissement des rapports destinés à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social	7
96/6	Documentation	8
96/7	Application des arrangements futurs en matière de programmation	8
96/8	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	10
96/9	Coopération Sud-Sud : appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement"	10
96/10	Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP	11
96-28206	(F) 121196 021296	/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
96/11	Assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine	11
96/12	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996	12
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1996 NEW YORK, 25-29 MARS 1996		
96/13	Modalités futures de programmation du Fonds des Nations Unies pour la population	17
96/14	Rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population pour évaluer les besoins en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre	18
96/15	Allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays	18
96/16	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	20
96/17	Coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires	21
96/18	Programme de publications du Fonds des Nations Unies pour la population	21
96/19	Programme d'assistance au peuple palestinien	22
96/20	Évaluation du PNUD	23
96/21	PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives .	24
96/22	Programme de communication et d'information du PNUD	25
96/23	Dépenses d'appui des organisations	25
96/24	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996	25

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
SESSION ANNUELLE DE 1996 GENÈVE, 6-17 MAI 1996		
96/25	Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration	30
96/26	Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes	31
96/27	FNUAP : Renforcement de la capacité d'absorption et meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique	32
96/28	Déclaration de mission du Fonds des Nations Unies pour la population	33
96/29	Déclaration de mission du Programme des Nations Unies pour le développement	34
96/30	Octroi à la Namibie d'un statut spécial équivalant à celui des pays les moins avancés	36
96/31	Dépenses d'appui des organisations	37
96/32	Volontaires des Nations Unies	39
96/33	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	40
96/34	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996	40
TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1996 NEW YORK, 9-13 SEPTEMBRE 1996		
96/35	Activités du Bureau des services d'achats interorganisations .	45
96/36	Rapport sur l'obligation redditionnelle au PNUD	45
96/37	Prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997	46
96/38	Coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires	46

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
96/39	Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD . .	47
96/40	Gestion, responsabilité et réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs	47
96/41	Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997	49
96/42	Cadre de coopération mondial	52
96/43	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	52
96/44	Examen annuel de la situation financière, 1995	54
96/45	Documentation	55
96/46	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996	57

96/1. Assistance au Myanmar

Le Conseil d'administration

1. Approuve la poursuite du financement d'activités dans les secteurs définis précédemment dans la décision 93/21 du Conseil d'administration;

2. Autorise l'Administrateur, au cas par cas, à approuver des projets pour un montant total ne dépassant pas 52 076 000 dollars au cours de la période 1996-1997;

3. Prie l'Administrateur de lui soumettre, à la première session ordinaire de 1997 et à la première session ordinaire de 1998, une évaluation indiquant dans quelle mesure l'assistance fournie au Myanmar reste conforme aux dispositions de ses décisions actuelles, y compris la décision 93/21.

16 janvier 1996

96/2. Bureau des services d'achats interorganisations

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations et se déclare satisfait de l'important travail de coopération interorganisations mené par le Bureau dans le cadre du Groupe de travail des achats interorganisations, dont on a constaté l'effet notable sur l'exécution des programmes, l'économie des opérations et la transparence touchant l'emploi des fonds publics;

2. Réaffirme qu'au titre de son mandat de recherche-développement concernant les questions d'achat pour le système des Nations Unies, le Bureau continue de favoriser chaque fois que possible la coopération et la coordination interorganisations, en trouvant les moyens d'autofinancer ces activités;

3. Réaffirme également qu'aux termes de son mandat de prestation de services d'achat, le Bureau continue de dispenser une gamme complète de services aux organismes des Nations Unies et aux partenaires du développement qui ne font pas partie du système des Nations Unies, notamment les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organismes gouvernementaux, en s'appuyant sur les capacités dont il s'est doté pour les articles courants, tels qu'ils sont définis par le Groupe de travail des achats interorganisations, et pour les autres groupes de produits à propos desquels l'Administrateur détermine que le Bureau dispose des capacités nécessaires;

4. Encourage le Bureau à chercher les moyens de conclure avec les entités des Nations Unies des accords d'achats coordonnés qui tirent parti des points forts de chaque entité et permettent ainsi d'offrir de meilleurs services à toutes les parties prenantes au développement, et en particulier aux pays bénéficiaires de programmes;

5. Prie le Bureau de lui présenter un rapport biennal consolidé sur ses activités, y compris les achats directs, et un rapport statistique complet sur

/...

les achats du système des Nations Unies, à l'occasion de sa troisième session ordinaire de 1996;

6. Confirme les paragraphes 41 à 43 de sa décision 95/28 concernant le budget du Bureau pour l'exercice biennal 1996-1997, y compris la modification du tableau des effectifs et de la structure des classes du Bureau.

17 janvier 1996

96/3. Programme mondial pour les produits contraceptifs

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport contenu dans le document DP/FPA/1996/3 ainsi que des observations faites au cours de sa session;

2. Approuve la création d'un programme mondial pour les produits contraceptifs, qui serait géré par le Fonds des Nations Unies pour la population et financé par un capital initial de 5 millions de dollars, comme prévu au paragraphe 23 du document DP/FPA/1996/3, comme partie intégrante des travaux d'ensemble menés par le Fonds en vue de renforcer les programmes de santé génésique, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, et souligne que ces activités devraient être soigneusement contrôlées afin d'assurer qu'elles respectent les normes techniques d'innocuité et de qualité;

3. Prie la Directrice exécutive de lui présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement des activités et la gestion du programme mondial pour les produits contraceptifs, en portant une attention particulière aux progrès accomplis en matière de renforcement des capacités nationales à régler les aspects logistiques de la fourniture de contraceptifs;

4. Prie la Directrice exécutive d'entreprendre de nouvelles actions appropriées de collaboration et de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau des services d'achats interorganisations et l'Organisation mondiale de la santé, qui sont actifs dans les domaines de la passation de marchés et de la santé génésique;

5. Prie la Directrice exécutive de prévoir une évaluation d'ensemble, indépendante et externe, du programme mondial pour les produits contraceptifs, qui sera réalisée à la date qu'il arrêtera et qui portera en particulier sur l'impact exercé par ce programme sur le renforcement des capacités nationales, afin de lui fournir les informations nécessaires pour décider de poursuivre le programme ou d'y mettre fin.

19 janvier 1996

96/4. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général (DP/1996/8);

/...

2. Invite le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes et départements de l'Organisation des Nations Unies à accorder une plus grande attention au renforcement des couplages programmatiques dans le cadre de leur mandat respectif;

3. Recommande que le Programme des Nations Unies pour le développement envisage d'inclure dans son plan de travail une évaluation des activités menées avec son financement par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, y compris une vérification de l'optimisation des ressources.

19 janvier 1996

96/5. Établissement des rapports destinés à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, contenu dans le document DP/1996/9, et du rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, contenu dans le document DP/FPA/1996/6, ainsi que des observations qui ont été faites à leur sujet;

2. Engage instamment l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population à assurer que leurs rapports à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social traitent pleinement des questions à débattre, conformément aux décisions et résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 1995/50, 1995/51 et 1995/56 du Conseil économique et social et la résolution 50/120 de l'Assemblée;

3. Demande que le contenu des rapports du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social soit présenté de telle façon que le Conseil économique et social puisse comparer les réalisations obtenues par chaque organisation, identifier les problèmes et recommander des mesures appropriées à l'égard des questions relatives, notamment, à l'allocation des ressources, à l'harmonisation des procédures et de la présentation des budgets, aux services et locaux administratifs communs, ainsi qu'au contrôle et à l'évaluation;

4. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que les Directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial, d'adopter une présentation matérielle et une structure communes pour leurs rapports à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social, en tenant compte de l'énoncé du paragraphe 2 de la présente décision.

19 janvier 1996

96/6. Documentation

Le Conseil d'administration

1. Rappelle l'importance du strict respect des résolutions et règlements qui fixent le régime linguistique dans les différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 50/11 de l'Assemblée générale;

2. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de mettre en place un groupe de travail sur la question de la distribution de la documentation, en collaboration avec le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec la participation des services concernés, en prenant en compte les recommandations des représentants de chaque groupe linguistique;

3. Prie l'Administrateur de lui soumettre à sa session annuelle de 1996 un rapport sur l'état de la question et de proposer des solutions concrètes.

19 janvier 1996

96/7. Application des arrangements futurs en matière de programmation

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport publié sous la cote DP/1996/3, ainsi que des observations formulées par les délégations et des éclaircissements fournis par l'Administrateur au cours de l'examen de ce document, et prie l'Administrateur de veiller à ce que les principes directeurs tiennent pleinement compte de ces éclaircissements, qui figureront également dans le rapport sur la première session ordinaire de 1996, et à ce que les principes directeurs révisés lui soient communiqués dès que possible, et au plus tard à la session annuelle de 1996;

2. Réaffirme que le cadre de coopération de pays est le document central dans le processus de programmation par pays et que le gouvernement bénéficiaire est responsable au premier chef de l'élaboration de ce cadre, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la coordination de tous les types d'assistance extérieure, afin d'intégrer efficacement l'assistance à son processus de développement;

3. Souligne l'importance qu'il attache aux mécanismes de coordination au niveau des pays établis par l'Assemblée générale dans ses résolutions 47/199 et 50/120, et réaffirme que le cadre de coopération de pays devrait être défini conformément aux dispositions de ces résolutions;

4. Note que le cadre de coopération de pays devrait être fondé sur une estimation réaliste des fonds disponibles au titre à la fois des ressources de base et des autres ressources;

5. Prie l'Administrateur de lui présenter sans tarder, pour approbation, le cadre de coopération élaboré par le pays concerné, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Le cadre de coopération de pays devrait tenir compte des plans et priorités nationaux, de la situation propre à chaque pays et des enseignements tirés des expériences précédentes en matière de coopération, ainsi que du mandat et des priorités du Programme des Nations Unies pour le développement. Le cadre de coopération établit les orientations générales de la stratégie d'ensemble proposée pour la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement. Il devrait définir si possible des objectifs quantifiables en ce qui concerne les résultats et l'impact attendus, et présenter les grandes lignes des arrangements de gestion pour son exécution et son application, sa coordination, son contrôle et son examen, ainsi qu'une stratégie et un objectif en matière de mobilisation des ressources, portant sur toutes les ressources gérées par le Programme des Nations Unies pour le développement;

6. Décide que les cadres de coopération de pays doivent être approuvés tels qu'ils sont soumis, sans exposé ni débat, à moins que cinq membres ou plus du Conseil d'administration aient informé le secrétariat par écrit, avant la séance, qu'ils souhaitent porter tel ou tel de ces cadres à l'attention du Conseil. Le secrétariat fait savoir à tous les membres quels cadres de coopération seront présentés au Conseil;

7. Prie l'Administrateur de lui soumettre, à sa session annuelle de 1996, un projet de rapport d'examen type et de calendrier de présentation des rapports d'examen, fondé sur les éléments d'information fournis par le nouveau système de contrôle, d'examen périodique et de surveillance des programmes, ainsi que sur l'affectation effective des ressources, les évaluations pertinentes disponibles et les examens biennaux des activités opérationnelles de chacun des bureaux de pays, lesquels permettront au Conseil d'étudier l'application effective du cadre de coopération dans chaque pays et d'en tirer des enseignements afin d'établir le cadre suivant;

8. Décide que l'Administrateur soumettra les rapports d'examen au Conseil d'administration en mettant l'accent sur un échantillon représentatif de rapports concernant une gamme de programmes eux-mêmes représentatifs d'un point de vue tant qualitatif que géographique. Au besoin, le Conseil donnera alors des indications concernant la programmation future. Le résultat dont conviendra le Conseil d'administration à l'issue de l'examen devrait faire partie intégrante des préparatifs du prochain cadre de coopération du pays;

9. Prie l'Administrateur de faire régulièrement tenir aux membres du Programme des listes des rapports disponibles en ce qui concerne les opérations d'évaluation et d'examen périodiques des activités entreprises au titre des programmes de pays;

10. Décide que les arrangements décrits ci-dessus prennent effet immédiatement, à l'exception de ceux figurant au paragraphe 6, qui prendront effet en janvier 1997, et qu'ils seront revus lors de la session annuelle de 1997, compte tenu de l'expérience qui aura été acquise dans le cadre desdits arrangements ainsi que des arrangements en matière de programmation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

19 janvier 1996

96/8. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Prend acte avec satisfaction des informations communiquées par l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement et par la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme concernant l'amélioration de la situation financière du Fonds;

2. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, à titre exceptionnel compte tenu du solde favorable des ressources, à formuler de nouveaux projets additionnels en 1996 pour un montant total n'excédant pas 2 millions de dollars;

3. Demande qu'à l'avenir le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme lui soumette par écrit, conformément aux règles établies pour la présentation de la documentation, toute proposition appelant une décision de sa part.

19 janvier 1996

96/9. Coopération Sud-Sud : appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement"

Le Conseil d'administration

1. Approuve les arrangements proposés en vue d'appuyer l'organisation intergouvernementale "Partenaires dans le domaine de la population et du développement", qui sont décrits dans le rapport sur la coopération Sud-Sud : soutien du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement" (document DP/FPA/1996/11);

2. Invite les Partenaires à envisager d'élargir leur champ d'action en invitant activement d'autres pays en développement, ainsi que des pays dont l'économie est en transition, à participer aux programmes des "Partenaires dans le domaine de la population et du développement";

3. Prie la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport sur les activités et les réalisations de cette initiative, y compris le rôle du FNUAP, et sur les motifs justifiant la poursuite éventuelle de la participation du Fonds au-delà de 1998.

19 janvier 1996

96/10. Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport sur une nouvelle méthode pour la répartition des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population entre les programmes de pays (document DP/FPA/1996/1);

2. Décide de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa deuxième session ordinaire de 1996;

3. Prie la Directrice exécutive de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 1996, un document révisé en tenant compte des observations faites lors de la première session ordinaire de 1996 par les membres du Conseil au sujet de la nouvelle méthode pour la répartition des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population.

19 janvier 1996

96/11. Assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil d'administration

1. Prend en compte les accords de paix récemment conclus, qui prévoient qu'il faudra d'urgence entreprendre des activités massives de reconstruction et de relèvement et relancer le développement en Bosnie-Herzégovine;

2. Souligne qu'il importe de créer des conditions propices à la reconstruction et au développement de la Bosnie-Herzégovine et encourage les États Membres à fournir une assistance;

3. Prend acte de la demande du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, qui souhaite recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement l'assistance nécessaire en ce moment critique;

4. Se félicite de l'intention de l'Administrateur d'affecter des fonds additionnels pour programmer des activités en 1996 et recommande que leur montant ne soit pas inférieur à 5 millions de dollars et que les fonds proviennent dans la mesure du possible des ressources spéciales du programme, disponibles et non programmées. Ces fonds devront être utilisés pour des programmes élaborés par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Recommande qu'au besoin les fonds additionnels soient prélevés sur les ressources affectées au développement des pays se trouvant dans une situation particulière (catégorie 1.1.3). Cette décision ne saurait constituer un précédent pour des ouvertures de crédits similaires à ces pays donnés, qui devront être fondées, à l'avenir, sur les principes directeurs en cours d'élaboration pour l'utilisation de cette catégorie de fonds;

6. Accueille avec satisfaction la décision de l'Administrateur d'ouvrir dès que possible en Bosnie-Herzégovine un bureau du Programme des Nations Unies pour le développement;

7. Prie l'Administrateur de lui rendre compte, à la deuxième session ordinaire de 1996, de l'application de la présente décision.

19 janvier 1996

96/12. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 1996, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Élu pour 1996 les membres du bureau dont les noms suivent :

Président : Mme Annette DES ILES (Trinité-et-Tobago)

Vice-Président : M. Rolando BAHAMONDES (Canada)

Vice-Président : M. Bruce L. NAMAKANDO (Zambie)

Vice-Président : Mme Cecilia B. REBONG (Philippines)

Vice-Président : M. Milan DUBČEK (Slovaquie)

Adopté l'ordre du jour et le plan de travail de sa première session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.1);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa troisième session ordinaire de 1995 (DP/1995/54);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : 6-17 mai 1996 (Genève)

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

(Note : le 16 mai est un jour férié de l'ONU à Genève)

Approuvé la liste des questions à examiner à ces sessions, telle qu'elle figure à l'annexe du présent document;

Adopté la décision 96/06 du 19 janvier 1996 concernant la documentation;

/...

POINT 2 : PNUD : INITIATIVES POUR LE CHANGEMENT

Pris note du rapport de l'Administrateur concernant le suivi du paragraphe 4 de la décision 95/22 du Conseil d'administration, ainsi que des observations faites à ce sujet (DP/1996/2);

POINT 3 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 96/07 du 19 janvier 1996 sur l'application des arrangements futurs en matière de programmation;

Adopté la décision 96/11 du 19 janvier 1996 sur l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine;

POINT 4 : PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Adopté la décision 96/01 du 16 janvier 1996 sur l'assistance au Myanmar;

Pris note de la prolongation du cinquième programme de pays pour Fidji (DP/CP/FIJ/5/EXTENSION 1);

Pris note de la prolongation du cinquième programme de pays pour les Tonga (DP/CP/TON/5/EXTENSION 1);

Approuvé le premier cadre de coopération de pays pour le Bangladesh (DP/CCF/BGD/1);

Pris note des objectifs du programme pour Aruba pendant la période 1994-1996 (DP/1996/5);

Pris note des objectifs du programme pour la Trinité-et-Tobago pendant la période 1995-1996 (DP/1996/6);

POINT 5 : PNUD : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES D'ACHATS INTERORGANISATIONS

Adopté la décision 96/02 du 17 janvier 1996 sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations;

POINT 6 : ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 96/04 du 19 janvier 1996 sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;

POINT 7 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 96/08 du 19 janvier 1996 sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 8 : PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 9 : PNUD/FNUAP : SUIVI ET PRÉPARATIFS DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Adopté la décision 96/05 du 19 janvier 1996 sur le suivi et les préparatifs du Conseil économique et social;

POINT 10 : PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES
SUR LE VIH ET LE SIDA

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 11 : FNUAP : STRATÉGIE POUR LA RÉPARTITION DES RESSOURCES
DU FNUAP

Adopté la décision 96/10 du 19 janvier 1996 sur la stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP;

POINT 12 : FNUAP : RÔLE FUTUR DU FNUAP POUR CE QUI EST DES
BESOINS EN MATIÈRE DE CONTRACEPTION ET DE GESTION
LOGISTIQUE

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 13 : FNUAP : PROGRAMME MONDIAL POUR LES PRODUITS
CONTRACEPTIFS

Adopté la décision 96/03 du 19 janvier 1996 sur le programme mondial pour les produits contraceptifs;

POINT 14 : FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE UNICEF/OMS
DES DIRECTIVES SANITAIRES

Décidé de renvoyer l'examen de ce point à la deuxième session ordinaire de 1996;

POINT 15 : FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance transitoire à l'Afrique du Sud (DP/FPA/1996/10);

Approuvé l'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour le Mali (DP/FPA/1996/7);

Approuvé l'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour l'Ouganda (DP/FPA/1996/8);

Décidé de renvoyer à la deuxième session ordinaire de 1996 l'examen de la demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme de pays du FNUAP pour le Burkina Faso (DP/FPA/1996/9);

POINT 16 : FNUAP : COOPÉRATION SUD-SUD

Adopté la décision 96/09 du 19 janvier 1996 sur l'appui du FNUAP aux "Partenaires dans le domaine de la population et du développement";

POINT 17 : QUESTIONS DIVERSES

Pris note de l'exposé de l'Administrateur du FNUAP sur le mécanisme global de la Convention sur la lutte contre la désertification (DP/1996/CRP.1), ainsi que des observations faites à ce sujet.

19 janvier 1996

Annexe

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER AUX PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu de répartir comme suit les questions à examiner aux prochaines sessions :

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

Point 1 : Questions d'organisation

FNUAP

Point 2 : FNUAP : Stratégie pour la répartition des ressources du FNUAP (96/4)

Point 3 : FNUAP : Programmes de pays et questions connexes

Point 4 : FNUAP : Efficacité du programme de publications (95/35)

Point 5 : FNUAP : Rôle du FNUAP concernant l'analyse des besoins en matière de contraception et de gestion logistique ainsi que les moyens d'y faire face (95/21)

Point 6 : FNUAP : Participation au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (95/15)

FNUAP/PNUD

Point 7 : FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (rapport oral)

Point 8 : FNUAP/PNUD : Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida

/...

PNUD

- Point 9 : PNUD : Dépenses d'appui des organisations (DP/1995/49)
- Point 10 : PNUD : Programmes de pays et questions connexes (examens à mi-parcours)
- Point 11 : PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives : suite donnée à la décision 95/28 du Conseil d'administration (par. 14, 36 et 37)
- Point 12 : PNUD : Évaluation (92/2, par. 3)
- Point 13 : PNUD : Assistance au peuple palestinien (92/2, par. 3)
- Point 14 : PNUD : Questions diverses (y compris le rapport de la mission de visite)

Session annuelle (6-17 mai 1996, Genève)

- Questions d'organisation
- Règlement intérieur

FNUAP

- Rapport de la Directrice exécutive et activités au titre des programmes
- Énoncé de mission du FNUAP

FNUAP/PNUD

- Rapports au Conseil économique et social
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (y compris les Initiatives pour le changement)
- Questions relatives aux cycles de programmation :
 - Mise en oeuvre des nouveaux arrangements en matière de programmation (rapport intérimaire)
- Volontaires des Nations Unies (92/2, par. 5)
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Question d'organisation

FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives
- Programmes de pays et questions connexes

FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Rapports sur les missions de visite

PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suites données aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration
- Programmes de pays et questions connexes
- Questions financières, budgétaires et administratives
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
 - Suites données aux résolutions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Sessions de 1997

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 5-16 mai 1997

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997

96/13. Modalités futures de programmation du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Invite la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population à examiner les moyens d'harmoniser les modalités d'établissement des programmes de pays avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Dans ce contexte,

/...

la Directrice exécutive devrait revoir la présentation, la teneur, la périodicité et les modalités d'examen des documents relatifs aux programmes de pays soumis au Conseil d'administration;

2. Demande à la Directrice exécutive de présenter aux États Membres, après avoir consulté le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, des recommandations sur les futures modalités d'établissement des programmes de pays, compte tenu des considérations et consultations susmentionnées, à sa session annuelle de 1997 au plus tard.

26 mars 1996

96/14. Rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour la population pour évaluer les besoins en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de la Directrice exécutive sur le rôle que le FNUAP jouera à l'avenir pour évaluer les besoins non satisfaits en matière de contraception et de gestion logistique et y répondre (DP/FPA/1996/2);

2. Approuve les activités qu'il est proposé de mener dans le cadre de l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90;

3. Prie la Directrice exécutive de présenter, dans le cadre de son rapport annuel, un rapport intérimaire sur les activités menées au titre de l'Initiative mondiale.

26 mars 1996

96/15. Allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de la Directrice exécutive sur la nouvelle méthode d'allocation des ressources du Fonds des Nations Unies pour la population aux programmes de pays (DP/FPA/1996/15) et des observations y relatives du Conseil;

2. Réaffirme les engagements pris par les États Membres d'adhérer aux principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Réaffirme également qu'il importe, pour atteindre les objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement, de mobiliser, à l'intention des pays en développement, des ressources adéquates aux échelons national et international ainsi que des ressources nouvelles et supplémentaires en faisant appel à toutes les sources multilatérales,

/...

bilatérales et privées, et demande aux pays qui sont en mesure de le faire d'accroître leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la population;

4. Approuve la méthode d'allocation des ressources proposée dans le rapport, y compris les indicateurs et les niveaux des seuils relatifs aux objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement pour 2005;

5. Approuve également, dans ce contexte, l'approche souple proposée pour l'allocation de parts relatives de ressources aux nouvelles catégories de pays ainsi que l'allocation de fonds à divers pays, conformément à la section du rapport concernant la répartition des ressources entre les divers pays;

6. Décide que le Fonds des Nations Unies pour la population, dans le cadre de cette approche souple, doit accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;

7. Décide également que le Fonds des Nations Unies pour la population doit tenir compte pour la répartition des ressources entre les pays de chaque groupe du critère relatif au produit national brut par habitant ainsi que d'autres indicateurs appropriés du niveau de développement du pays concerné;

8. Décide en outre qu'il importe de se fonder pour l'allocation des ressources sur l'évaluation globale des besoins réels des pays et de tenir dûment compte de la cohérence des programmes, plans et stratégies en matière de population et de développement et de la nécessité de faire appel à des ressources externes pour compléter les efforts de financement déployés à l'échelon national dans le domaine de la population et du développement;

9. Approuve la procédure de classement des pays dans les Groupes A, B et C, telle que décrite dans le rapport et les parts relatives de ressources ci-après : 67-69 % pour le Groupe A, 22-24 % pour le Groupe B, 5-7 % pour le Groupe C et, à titre temporaire, 3-4 % pour les pays dont l'économie est en transition et 0,5 % pour les autres pays;

10. Reconnaît que certains pays pourront avoir encore besoin de compter sur l'appui du programme dans certains domaines afin d'éviter que les progrès déjà accomplis ne soient compromis par une conjoncture défavorable;

11. Reconnaît également qu'il importe de s'attaquer aux problèmes se posant dans certains secteurs sociaux et dans certaines régions que les indicateurs des moyennes nationales ne permettent pas de déceler;

12. Réaffirme que le Fonds des Nations Unies pour la population doit continuer à promouvoir et à renforcer la coopération Sud-Sud au profit de tous les groupes de pays au sein d'une région donnée et entre les régions;

13. Recommande que la méthode révisée d'allocation des ressources soit mise en place progressivement, compte tenu du degré d'avancement du cycle d'assistance en cours ainsi que du niveau d'exécution du programme dans chaque pays;

14. Recommande que la Directrice exécutive procède à des examens quinquennaux du système d'allocation des ressources et évalue notamment les indicateurs et les niveaux des seuils et fasse rapport au Conseil d'administration à compter de l'an 2000;

15. Prie la Directrice exécutive de fournir dans son rapport annuel des informations sur le montant des allocations et des déboursements prévus pour chaque groupe de pays et des fonds versés conformément à la méthode révisée ainsi que sur le montant des allocations prévues pour les régions, les pays les moins avancés et les pays à faible revenu et des fonds versés;

16. Prie également le Fonds des Nations Unies pour la population de poursuivre ses travaux en vue d'affiner les indicateurs touchant la réalisation des objectifs définis par la Conférence internationale sur la population et le développement qui faciliteraient l'allocation des ressources, y compris d'indicateurs mesurant l'intégration de tous les éléments des services de santé génésique et de planification familiale.

27 mars 1996

96/16. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil d'administration

1. Accueille favorablement les rapports que le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement ont établis et les exposés qu'ils ont présentés oralement sur leur appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, en particulier au niveau des pays, et réaffirme qu'il importe que tous les organismes parrainant ce programme mènent une action collective et concertée par l'intermédiaire du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de conclure sans tarder avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida des arrangements concernant l'appui financier, administratif et logistique pour oeuvrer dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le VIH/sida, et de préciser le rôle et les attributions des administrateurs nationaux de programmes chargés d'apporter un appui au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida conformément à sa décision 94/6;

3. Recommande de donner au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida l'occasion de l'informer de ses activités au cours du débat consacré au PNUD/FNUAP à la session annuelle de 1996.

28 mars 1996

96/17. Coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de la note d'information concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (DP/FPA/1996/5);

2. Réaffirme qu'il importe d'établir une collaboration étroite à tous les niveaux entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel et les activités connexes, notamment les questions relatives au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

3. Encourage la Directrice exécutive à explorer les moyens de renforcer la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires, en particulier avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, afin d'élaborer des politiques et programmes sanitaires coordonnés, notamment dans le domaine de la santé génésique, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

4. Invite la Directrice exécutive à lui présenter à sa troisième session ordinaire de 1996 un rapport oral sur le suivi donné à la présente décision.

28 mars 1996

96/18. Programme de publications du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, sur l'efficacité du programme de publications du Fonds (DP/FPA/1996/14) et réaffirme l'importance des activités d'information et de plaidoyer qui devraient permettre de faire mieux connaître et comprendre les activités du Fonds;

2. Prend également note des efforts entrepris par le Fonds des Nations Unies pour la population afin que la plupart de ses publications soient disponibles dans différentes langues et prie la Directrice exécutive de tenir également compte de l'équilibre linguistique dans la diffusion électronique de l'information;

3. Encourage la Directrice exécutive à accorder une attention particulière aux besoins du programme de publications de la Division de l'information et des relations extérieures afin d'appuyer par des moyens appropriés les efforts entrepris aux niveaux national et local dans le domaine de l'information, de l'éducation et de la communication;

/...

4. Prie la Directrice exécutive, afin de renforcer les publications du Fonds des Nations Unies pour la population, de poursuivre l'élaboration d'une politique et d'une stratégie dans les domaines de la communication et de l'information, eu égard au rôle du Fonds en matière de plaidoyer et en consultation avec les membres du Conseil ainsi qu'avec les observateurs et les organisations non gouvernementales, cette politique et cette stratégie devant prendre en considération la nécessité d'établir un ordre de priorité dans les publications du Fonds, compte dûment tenu du contenu des autres publications de l'Organisation des Nations Unies et des difficultés du Fonds sur le plan financier et humain;

5. Prie également la Directrice exécutive de lui présenter la stratégie visée au paragraphe 4 ci-dessus avant la session au cours de laquelle seront examinées les prévisions de dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1998-1999;

6. Prie en outre la Directrice exécutive d'inclure dans les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1998-1999 une analyse du coût des publications, y compris des informations sur leur distribution;

7. Prie enfin la Directrice exécutive d'examiner et de lui proposer des recommandations visant à faciliter le rassemblement et la diffusion en temps voulu des données d'actualité figurant dans le Répertoire mondial des projets démographiques exécutés dans les pays en développement et du Guide des sources d'assistance internationale dans le domaine démographique.

28 mars 1996

96/19. Programme d'assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur (DP/1996/15);

2. Prie l'Administrateur d'envisager d'accroître les ressources de base que le Programme des Nations Unies pour le développement affecte au Programme d'assistance au peuple palestinien dans les futurs arrangements applicables pour la période 1997-1998;

3. Encourage la communauté internationale des donateurs à maintenir à un niveau élevé ses contributions au Programme d'assistance au peuple palestinien et à tirer pleinement parti de ses capacités éprouvées d'exécution et de fourniture de services.

29 mars 1996

96/20. Évaluation du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Est conscient de l'importance des mécanismes d'évaluation et de suivi, qui permettent au Programme des Nations Unies pour le développement de fournir à tous les participants aux activités du Programme, à tout le personnel du Programme et au Conseil d'administration des informations sur les progrès réalisés au niveau des opérations et sur l'incidence de celles-ci;

2. Souligne qu'il est essentiel que la planification et la gestion exploitent les résultats du suivi et de l'évaluation de façon à améliorer régulièrement la qualité des travaux de l'organisation, et que l'ensemble du personnel souscrive à ce principe;

3. Prie l'Administrateur, dans ce contexte et grâce au plan général du Programme, de veiller à ce que l'évaluation et le suivi soient fermement ancrés dans la pratique du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment :

a) En donnant davantage d'importance à l'obligation redditionnelle ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de l'efficacité du personnel et des programmes, de sorte que toutes les divisions en reconnaissent le caractère essentiel;

b) En examinant et en modifiant, le cas échéant, à la lumière des "initiatives pour le changement" et des nouveaux arrangements applicables à la programmation, les systèmes et critères de sélection des questions devant faire l'objet d'une évaluation, en procédant à des évaluations des activités opérationnelles du Programme dans ses domaines de concentration, en ménageant des possibilités d'évaluation commune avec d'autres organes des Nations Unies et en examinant les mesures requises de la part du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris la détermination d'objectifs clairs à tous les niveaux;

c) En établissant un lien entre la conformité aux procédures de suivi et d'évaluation et les systèmes de gestion et de notation du personnel du Programme;

d) En rendant compte des résultats des évaluations stratégiques au Conseil d'administration;

4. Invite l'Administrateur à faire en sorte que les travaux d'évaluation soient menés avec l'indépendance nécessaire pour être objectifs et à rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à sa session annuelle de 1997.

29 mars 1996

96/21. PNUD : Questions financières, budgétaires
et administratives

Le Conseil d'administration

1. Rappelle sa décision 95/28 concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 et notamment les paragraphes 13 et 14 et 34 à 37 de ladite décision;

2. Prend note des informations que l'Administrateur a fournies à la session en cours et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1996/25), ainsi que de la déclaration de l'Administrateur;

3. Prend note de la décision qui a finalement été prise concernant l'allocation des cinq postes mentionnés aux paragraphes 13 et 14 de sa décision 95/28, conformément à la proposition de l'Administrateur;

4. Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa troisième session ordinaire de 1996 sur les efforts déployés pour donner suite à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des grandes orientations, en particulier aux dispositions du paragraphe 38 de ladite résolution, dans lequel l'Assemblée a invité le système des Nations Unies, c'est-à-dire les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, à fournir l'appui voulu au système des coordonnateurs résidents, compte tenu du fait que le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies centralise l'appui au système des coordonnateurs résidents;

5. Prie l'Administrateur d'examiner le projet d'organigramme du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies s'il l'estime nécessaire, en tenant compte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de lui faire rapport à ce sujet à sa troisième session ordinaire de 1996 dans le cadre du rapport sur les prévisions budgétaires révisées;

6. Décide, eu égard aux questions soulevées plus haut aux paragraphes 4 et 5, d'approuver à titre provisoire la proposition concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies telle que formulée aux paragraphes 164 à 166 du document DP/1995/51;

7. Prie l'Administrateur, compte tenu du paragraphe 6 qui précède, de garder à l'esprit la nécessité d'indiquer plus précisément comment sera financée la tâche que le Secrétaire général lui a confiée, à savoir renforcer la coordination des activités opérationnelles de développement et poursuivre la réforme de ces activités;

8. Prie l'Administrateur d'appeler sur la présente décision l'attention des fonds et programmes, institutions spécialisées et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

29 mars 1996

/...

96/22. Programme de communication et d'information du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme l'importance des mesures d'information et de plaidoyer visant à mieux faire connaître et comprendre les activités du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. Prie l'Administrateur de tenir compte du facteur linguistique en développant la diffusion électronique de l'information;

3. Encourage l'Administrateur à améliorer la politique à long terme en matière de publication, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les membres du Conseil d'administration ainsi qu'avec les observateurs, de manière à tenir compte de la nécessité d'établir un ordre de priorité dans les publications, une attention particulière étant portée au risque de double emploi avec d'autres publications de l'Organisation des Nations Unies et aux contraintes du Programme sur le plan financier et humain;

4. Prie l'Administrateur de lui présenter, avant l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999, un document sur la politique à long terme en matière de publications mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie en outre l'Administrateur de présenter dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999 le coût détaillé des publications et de leur distribution.

29 mars 1996

96/23. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration

1. Prie l'Administrateur d'établir un document de séance sur le système régissant les dépenses d'appui des organisations;

2. Décide d'examiner à sa session annuelle de 1996 les propositions figurant dans les documents DP/1996/13 et DP/1995/49 et le complément d'information contenu dans le document demandé au paragraphe 1 ci-dessus.

29 mars 1996

96/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1996, il a :

/...

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.6 et Corr.1);

Approuvé le rapport de la première session ordinaire de 1996 (DP/1996/11);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Session annuelle de 1996 : 6-17 mai 1996 – Genève

Troisième session annuelle de 1996 : 9-13 septembre 1996

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 5-16 mai 1997 – New York

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997*

Approuvé les questions devant être examinées aux deux sessions suivantes énumérées à l'annexe;

POINT 2 : FNUAP : STRATÉGIE POUR L'ALLOCATION
DES RESSOURCES DU FNUAP

Adopté la décision 96/15 en date du 27 mars 1996 sur l'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays;

POINT 3 : FNUAP : PROGRAMMES ET PROJETS DE PAYS

Adopté la décision 96/13 en date du 26 mars 1996 sur les modalités futures de programmation du FNUAP;

Approuvé le programme de pays du Cap-Vert (DP/FPA/CP/153);

Approuvé le programme de pays du Ghana (DP/FPA/CP/151);

Approuvé le programme de pays du Tchad (DP/FPA/CP/150);

Approuvé la prolongation et l'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour le Congo (DP/FPA/1996/16);

Approuvé le programme de pays de la République arabe syrienne (DP/FPA/CP/152);

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

Approuvé la prolongation et l'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour la Bolivie (DP/FPA/1996/12);

POINT 4 : FNUAP : EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE PUBLICATIONS
DU FNUAP

Adopté la décision 96/18 en date du 28 mars 1996 sur le programme de publications du FNUAP;

POINT 5 : FNUAP : RÔLE DU FNUAP POUR CE QUI EST D'ÉVALUER
ET DE SATISFAIRE LES BESOINS EN MATIÈRE DE
CONTRACEPTION ET DE GESTION LOGISTIQUE

Adopté la décision 96/14 en date du 26 mars 1996 sur le rôle du FNUAP pour ce qui est d'évaluer et de satisfaire les besoins en matière de contraception et de gestion logistique;

POINT 6 : FNUAP : PARTICIPATION AU COMITÉ MIXTE
UNICEF/OMS DES DIRECTIVES SANITAIRES

Adopté la décision 96/17 en date du 28 mars 1996 sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et programmes sanitaires;

POINT 7 : PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur et du Directeur exécutif sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes;

POINT 8 : PNUD/FNUAP : PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES
SUR LE VIH ET LE SIDA

Adopté la décision 96/16 en date du 28 mars 1996 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;

POINT 9 : PNUD : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 96/23 en date du 29 mars 1996 sur les dépenses d'appui des organisations;

POINT 10 : PNUD : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

A pris note des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1996/12) et des observations y relatives;

A pris note de l'examen à mi-parcours du quatrième programme de pays du Mozambique (DP/1996/12/Add.1);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays de la République démocratique populaire Lao (DP/1996/12/Add.2);

A pris note de l'examen à mi-parcours du premier programme de pays du Yémen (DP/1996/12/Add.3);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays du Brésil (DP/1996/12/Add.4);

A pris note de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays de la Roumanie (DP/1996/12/Add.5);

A pris note du rapport oral sur la suite donnée à la décision 96/11 du Conseil d'administration relative à l'assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine;

POINT 11 : PNUD : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES
ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 96/21 en date du 29 mars 1996 sur les questions financières, budgétaires et administratives;

POINT 12 : ÉVALUATION DU PNUD

Adopté la décision 96/20 en date du 29 mars 1996 sur l'évaluation;

POINT 13 : ASSISTANCE DU PNUD AU PEUPLE PALESTINIEN

Adopté la décision 96/19 en date du 29 mars 1996 sur l'assistance du PNUD au peuple palestinien;

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Convenu de ne pas prendre de décision à la session sur le projet de rapport du Secrétaire général sur le renforcement des mécanismes de contrôle dans les fonds et programmes opérationnels et que le rapport du Conseil d'administration ferait dûment mention des déclarations et des positions de tous les membres à cet égard;

Adopté la décision 96/22 en date du 29 mars 1996 sur le programme d'information et de communication du PNUD;

Pris note du rapport de la mission de visite en Chine.

29 mars 1996

Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES FUTURES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes au cours des prochaines sessions :

Session annuelle (6-17 mai 1996 - Genève)

Point 1. Questions d'organisation

Point 2. Règlement intérieur.

Débat consacré au FNUAP

Point 3. Rapport du Directeur exécutif et activités menées dans le cadre des programmes.

Point 4. Déclaration sur le mandat du FNUAP.

Débat consacré au FNUAP/PNUD

Point 5. Rapports au Conseil économique et social.

Point 6. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.

Débat consacré au PNUD

Point 7. Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes (dont les initiatives pour le changement).

Point 8. Questions relatives aux cycles de programmation :

- Application des arrangements futurs en matière de programmation : rapport d'activité

Point 9. Dépenses d'appui des organisations.

Point 10. Volontaires des Nations Unies.

Point 11. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Point 12. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (BSP/ONU).

Point 13. Questions diverses.

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation.

Débat consacré au FNUAP

- Questions financières, budgétaires et administratives.
- Programmes de pays et questions connexes.

Débat consacré au FNUAP/PNUD

- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.
- Rapport sur les missions de visite.

Débat consacré au PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation : suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration.
- Programmes de pays et questions connexes.
- Questions financières, budgétaires et administratives.
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration.
- Rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations.

Session de 1997

Première session ordinaire de 1997	13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997	10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997	5-6 mai 1997
Troisième session ordinaire de 1997	15-19 septembre 1997*

96/25. Questions relatives au règlement intérieur,
à la documentation et au fonctionnement
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

A. Règlement intérieur

1. Décide de réunir un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le règlement intérieur du Conseil d'administration et prie le Secrétaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de faciliter et

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

d'épauler les consultations du groupe de travail, notamment en préparant la documentation requise;

2. Prie le Président du Conseil d'administration de lui rendre compte, à sa troisième session ordinaire de 1996, des progrès accomplis dans ce contexte, en vue de parvenir à une décision définitive sur le règlement intérieur lors de sa première session ordinaire de 1997 qui se tiendra en janvier;

B. Groupe de travail sur la documentation

3. Prend note du rapport intérimaire du groupe de travail sur la documentation et des observations formulées à ce sujet à sa session annuelle de 1996 et encourage le groupe de travail sur la documentation à achever ses travaux et à lui soumettre, à sa troisième session ordinaire de 1996, un rapport comprenant notamment des recommandations;

C. Fonctionnement du Conseil d'administration

4. Met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que l'approche des méthodes de travail du Conseil d'administration demeure souple et pragmatique;

5. Décide d'instaurer un plan de travail annuel pour le Conseil d'administration et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population d'élaborer, en vue de le lui soumettre à sa troisième session ordinaire, un aperçu des questions dont il pourrait traiter en 1997, en se fondant sur les délibérations antérieures du Conseil et sur les priorités et objectifs en matière d'organisation définis pour 1997, afin que le Conseil adopte un plan de travail à sa première session ordinaire de 1997, sur la base des propositions formulées à ce propos par les délégations durant la session annuelle de 1996;

6. Reconnaît qu'il y a lieu de poursuivre les travaux afin d'améliorer la qualité et l'utilité de la documentation soumise au Conseil et de réexaminer son ordre du jour dans le but de mieux centrer les débats de chaque session du Conseil d'administration.

15 mai 1996

96/26. Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions de la Directrice exécutive en matière de planification des ressources énoncées aux paragraphes 7 à 18 du document DP/FPA/1996/18;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1997 au niveau estimatif des nouvelles ressources programmables pour 1997, soit un montant de 257 millions de dollars;

/...

3. Approuve l'utilisation des estimations ci-après pour les nouvelles ressources ordinaires programmables pour la période 1998-2000 : 279 millions de dollars pour 1998; 305 millions de dollars pour 1999; et 334 millions de dollars pour 2000;

4. Approuve également l'utilisation des estimations ci-après pour les nouvelles ressources multibilatérales programmables pour la période 1997-2000 : 15 millions de dollars par an.

8 mai 1996

96/27. FNUAP : Renforcement de la capacité d'absorption et meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique

Le Conseil d'administration

1. Reconnaît que la capacité d'absorption et l'utilisation des ressources financières allouées aux programmes de population dans les pays bénéficiaires, en particulier dans la plupart des pays africains, surtout dans les moins avancés, posent un problème, comme cela a été noté lors de l'examen des rapports de la Directrice exécutive (DP/FPA/1996/17 (Part I) et DP/FPA/1996/19);

2. Prie la Directrice exécutive d'étudier le problème en détail dans le cadre des structures et mécanismes institutionnels du Fonds des Nations Unies pour la population existants, en consultation avec les parties intéressées, y compris, s'il y a lieu, les institutions de développement qui connaissent bien les programmes du Fonds des Nations Unies pour la population dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique;

3. Demande que l'étude, ainsi que les autres moyens et activités auxquels on aura recours pour surmonter ce problème, soient centrés sur les mesures opérationnelles concrètes que le Fonds des Nations Unies pour la population pourrait prendre pour renforcer la capacité d'absorption et faire en sorte que les ressources financières allouées aux programmes de population soient mieux utilisées dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique. Les mesures concrètes devraient être définies à partir d'une analyse des problèmes rencontrés, principalement au niveau des pays;

4. Prie également la Directrice exécutive de lui soumettre à sa session annuelle de 1998, au plus tard, dans le cadre du rapport annuel, des recommandations concernant les mesures que le Fonds des Nations Unies pour la population pourrait prendre concrètement afin de renforcer la capacité d'absorption et de faire en sorte que les ressources financières soient mieux utilisées dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique.

17 mai 1996

96/28. Déclaration de mission du Fonds des Nations Unies
pour la population

Le Conseil d'administration

Approuve la déclaration de mission dont le texte est publié en annexe à la présente décision, en tenant compte du débat qui a eu lieu à la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population et dont il est rendu compte dans le chapitre du rapport consacré au point 4 de l'ordre du jour, en particulier au paragraphe 84.

8 mai 1996

Annexe

DÉCLARATION DE MISSION DU FNUAP

Le FNUAP fournit une assistance aux pays en développement, aux pays en transition et à tout autre pays qui le lui demande afin de les aider dans le traitement des questions relatives à la santé de la reproduction et à la population et d'en renforcer la prise de conscience dans tous les pays, ce que le FNUAP a fait depuis sa création.

Le FNUAP intervient principalement dans trois domaines : la promotion de l'accès universel aux soins de santé de la reproduction, notamment ceux qui ont trait à la planification familiale et à l'hygiène sexuelle, pour tous les couples et individus au plus tard en 2015; le soutien aux stratégies relatives à la population et au développement permettant un renforcement des capacités de programmation en matière de population; et la promotion de la prise de conscience des questions de population et de développement. Le FNUAP plaide pour la mobilisation des ressources et l'engagement politique dont le Fonds a besoin pour s'acquitter de son mandat.

Le FNUAP, guidé par les principes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, en assure la promotion. Le FNUAP affirme en particulier son engagement à valoriser les droits en matière de procréation, l'égalité entre les sexes et la responsabilité masculine comme l'autonomie et le renforcement de la place des femmes partout dans le monde. Le FNUAP estime que la défense et la promotion de ces droits et la promotion du bien-être des enfants, notamment des fillettes, sont des objectifs de développement en soi. Tous les couples et individus ont le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et de disposer des informations et moyens à cet effet.

Le FNUAP est convaincu qu'en atteignant ces objectifs, il sera plus facile d'améliorer la qualité de vie et de parvenir au but universellement accepté d'une stabilisation de la population mondiale. Le FNUAP estime en outre que ces objectifs sont partie intégrante de tous les efforts nécessaires à un développement socio-économique soutenu et durable permettant de répondre aux

/...

besoins de l'humanité, d'en assurer le bien-être et de protéger les ressources naturelles dont toute vie dépend.

Le FNUAP reconnaît que tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement, sont universels, indivisibles et interdépendants, ainsi que l'ont souligné le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que d'autres instruments internationaux adoptés.

Le FNUAP, en sa qualité de principal organisme des Nations Unies chargé du suivi et de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, s'engage résolument à travailler en partenariat avec les gouvernements, toutes les entités du système des Nations Unies, les banques de développement, les organismes bilatéraux d'aide, les organisations non gouvernementales et la société civile. Le FNUAP soutient pleinement le système des coordonnateurs résidents et la mise en oeuvre de toutes les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le FNUAP, pour atteindre les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, contribuera à mobiliser des ressources tant dans les pays développés que dans les pays en développement, conformément aux engagements pris par tous les pays dans le Programme d'action.

96/29. Déclaration de mission du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

Approuve la déclaration de mission jointe en annexe à la présente décision, compte tenu des échanges de vues intervenus au cours de la session annuelle de 1996 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, tels qu'ils sont consignés dans le rapport au titre du point 7 de l'ordre du jour de la session.

15 mai 1996

Annexe

DÉCLARATION DE MISSION

NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS ... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, ... à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ces fins ... à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins...

(Extrait du Préambule de la Charte des Nations Unies)

Le PNUD procède de l'ONU et s'inscrit dans la perspective ouverte par la Charte des Nations Unies. Il est foncièrement attaché au principe selon lequel le développement est indissociable de la recherche de la paix et de la sécurité des individus comme de la nécessité pour l'ONU d'être une force puissante au service du développement et de la paix.

Le PNUD a pour mission de contribuer aux efforts des pays de parvenir à un développement humain durable, en les aidant à se doter des moyens propres à concevoir et à mettre en oeuvre des programmes de développement dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la création d'emplois et de moyens d'existence durables, de la promotion de la femme et de la protection et la régénération de l'environnement; il cherche en priorité à éliminer la pauvreté.

Le PNUD aide également les organismes des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante au service du développement humain durable et s'emploie à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

À la demande des gouvernements et à l'appui de ses domaines prioritaires d'action, le PNUD prête son concours au renforcement des capacités de bonne gestion des affaires publiques, de participation de la population, de développement des secteurs public et privé et d'une croissance dans l'équité, conscient que les plans et priorités nationaux constituent le seul cadre de référence viable de la programmation nationale des activités opérationnelles du système des Nations Unies en faveur du développement.

Les représentants résidents du PNUD exercent normalement les fonctions de coordonnateurs résidents des activités opérationnelles du système des Nations Unies, et, à la demande des gouvernements, contribuent à la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide au développement fournies par la communauté internationale. Les coordonnateurs résidents contribuent également à harmoniser l'ensemble des ressources intellectuelles et techniques du système des Nations Unies pour appuyer le développement des pays.

Le PNUD veut être un partenaire efficace du développement pour les organismes de secours des Nations Unies qui s'efforcent de sauver des vies

/...

humaines, en améliorant les conditions de vie des populations. Il aide les pays à éviter, à affronter et à gérer les situations d'urgence complexes et les catastrophes.

Le PNUD fait appel à des compétences techniques dans le monde entier, y compris dans les pays en développement, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes de la société civile et les instituts de recherche.

Le PNUD soutient la coopération Sud-Sud en favorisant activement l'échange d'expériences entre pays en développement.

Le PNUD appuie, dans le cadre de ses domaines prioritaires d'action, le transfert et l'adaptation de technologie et l'accès aux techniques les mieux adaptées.

Le PNUD reçoit des contributions volontaires de presque tous les pays du monde. Il s'efforce d'assurer un apport prévisible de ressources pour soutenir ses programmes. Les dons qu'il octroie, selon le critère de l'universalité, privilégient les pays à faible revenu, en particulier les moins avancés d'entre eux.

Le PNUD est politiquement neutre et sa coopération est impartiale. Il s'efforce d'agir de manière transparente et responsable envers toutes ses parties prenantes.

Le PNUD est déterminé à poursuivre un processus continu d'auto-évaluation et de réforme. Il s'efforce d'améliorer son efficacité et sa productivité afin d'aider le système des Nations Unies à devenir une force plus puissante au service des peuples et des pays du monde.

Le PNUD continuera d'appuyer un système international de coopération pour le développement adapté à l'évolution du contexte mondial, régional et national.

96/30. Octroi à la Namibie d'un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés

Le Conseil d'administration

1. Prend note de la note de l'Administrateur (DP/1996/24 et Add.1);
2. Constata que le développement économique et social de la Namibie présente des similitudes avec celui des pays les moins avancés;
3. Décide d'octroyer à la Namibie, pour trois années à compter de 1997, un statut spécial équivalent à celui des pays les moins avancés.

15 mai 1996

96/31. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration,

1. Prend note des rapports de l'Administrateur publiés sous les cotes DP/1996/13 et DP/1995/49 et des renseignements complémentaires fournis sur les dépenses d'appui des organisations;

2. Réaffirme que les principaux objectifs initiaux des arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations demeurent pertinents et importants et qu'ils montrent bien que lesdits arrangements doivent servir à :

a) Encourager l'exécution nationale par des incitations et à faire en sorte que les gouvernements puissent disposer des services d'appui technique des institutions spécialisées, en particulier pour les besoins des programmes et projets exécutés par des entités nationales;

b) Améliorer en amont l'orientation technique des institutions spécialisées et réduire leur participation administrative et opérationnelle à la réalisation des programmes et projets;

c) Affecter les ressources voulues pour permettre aux pays où un programme est mis en oeuvre d'avoir un plus grand choix en matière de réalisation des programmes et projets;

3. Se félicite de la confirmation apportée par les représentants des organisations que, suite à l'application de la décision 91/32, celles-ci ont accru leur appui technique à l'exécution nationale et accentué leur propre orientation technique;

4. Décide que, dans le cadre des arrangements futurs en matière de programmation, les directives qui régissent actuellement les dépenses d'appui continueront de s'appliquer et ne seront modifiées que dans la mesure où cela s'avérera nécessaire pour :

a) Assurer la cohérence avec l'ensemble du système de procédures et d'examen, de suivi et de contrôle des programmes qui est en cours d'établissement pour les arrangements futurs en matière de programmation;

b) Intégrer les enseignements tirés de l'application des arrangements relatifs aux dépenses d'appui pendant le cinquième cycle;

c) S'adapter au système simplifié d'affectation des ressources au titre des dépenses d'appui;

5. Prie l'Administrateur de veiller à ce que les arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations soient davantage axés sur les priorités et exigences des pays dans le contexte des programmes appuyés par le PNUD;

6. Prie également l'Administrateur de promouvoir l'adéquation de l'appui technique fourni en amont par les organisations et de mieux l'articuler sur l'appui du PNUD aux programmes nationaux;

7. Décide que les mécanismes relatifs aux dépenses d'appui seront administrés directement par les bureaux de pays dans le cadre d'une collaboration et de consultations étroites avec les pays où un programme est mis en oeuvre et que ces mécanismes devraient servir à encourager l'exécution nationale des programmes et projets; et prie l'Administrateur de favoriser la participation d'institutions nationales et régionales compétentes et compétitives à l'appui touchant l'élaboration des politiques et des programmes et la réalisation technique;

8. Souligne l'importance du caractère souple et indicatif des allocations spéciales au titre des catégories 1.6 (Ressources aux fins de la mise en oeuvre), 2.2 (Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes) et 2.3 (Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies) et prend note de l'élargissement aux commissions régionales des arrangements relatifs aux dépenses d'appui;

9. Prie instamment l'Administrateur de veiller à ce que l'appui des commissions régionales soit essentiellement axé sur l'action en amont en vue de soutenir l'élaboration de programmes nationaux et régionaux; et prie l'Administrateur, lorsque les procédures et les domaines d'intervention prioritaires de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes en ce qui concerne les commissions régionales auront été arrêtés, d'en informer le Conseil;

10. Décide que, pour améliorer les incitations à l'exécution nationale, conformément au paragraphe 22 du document DP/1996/13, toutes les économies que l'exécution nationale permettrait de réaliser sur les ressources affectées à la réalisation des programmes et projets seront mises à la disposition du pays pour un surcroît de programmation, notamment pour favoriser la constitution de capacités d'exécution nationales;

11. Décide que, pour simplifier le système, le PNUD devrait rembourser le coût des services administratifs et des services d'appui aux cinq grands organes et organisations (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets) sur la base d'un taux maximal de 10 %, qui s'est avéré à l'usage équivalent au taux de remboursement moyen actuel pour divers apports. Si les dépenses effectives sont inférieures à 10 %, seules ces dépenses effectivement engagées seront remboursées;

12. Décide également que, dans l'optique du paragraphe 10 de la présente décision, le PNUD devrait veiller à ce que les organisations continuent d'appliquer le système actuel de calcul des dépenses et que l'Administrateur devrait continuer de rendre compte tous les deux ans au Conseil d'administration sur les dépenses effectivement engagées, en présentant si nécessaire des recommandations de révision du taux de remboursement, y compris par organisation;

13. Demande que le PNUD, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées, ne ménage aucun effort pour s'assurer que l'expérience des

différents pays est diffusée dans tout le système et mise à profit par toute la communauté des organismes de développement;

14. Encourage les institutions spécialisées à prendre toutes les mesures voulues pour améliorer la rentabilité et l'efficacité des services administratifs et des services d'appui qu'elles fournissent;

15. Prie l'Administrateur d'examiner les derniers résultats de l'application des arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations au niveau des pays, en partant de l'évaluation présentée en la matière en 1994, et de présenter au Conseil d'administration à sa session de 1997, dans le cadre de l'examen des arrangements futurs en matière de programmation, un rapport sur la question décrivant les enseignements tirés de cet examen et proposant diverses formules de remplacement possibles;

16. Prie l'Administrateur de porter la présente décision à la connaissance des institutions spécialisées et des commissions régionales.

15 mai 1996

96/32. Volontaires des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport de l'Administrateur (DP/1996/22);
2. Note la contribution substantielle du programme des Volontaires des Nations Unies dans les domaines de l'action humanitaire, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, des droits de l'homme et du relèvement ainsi que de la lutte contre la pauvreté;
3. Encourage les Volontaires des Nations Unies à amplifier leur participation à l'ensemble des activités du système des Nations Unies et des organismes apparentés concernant le développement, l'action humanitaire et la paix;
4. Constata que les Volontaires des Nations Unies s'emploient, au moyen du Fonds bénévole spécial, à soutenir les efforts à l'échelon communautaire;
5. Recommande que les Volontaires des Nations Unies s'attachent à coopérer avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies en vue de reproduire les réussites enregistrées à l'échelon du pays;
6. Souligne la nécessité de verser – notamment dans le cadre, par exemple, d'arrangements de cofinancement – des contributions supplémentaires au Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, aux programmes Services consultatifs internationaux de courte durée et Transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés et aux autres opérations des Volontaires des Nations Unies;
7. Souligne à ce propos, l'importance que revêtent l'obligation redditionnelle et la transparence ainsi que la nécessité de faire rapport en

/...

temps voulu sur les activités des Volontaires des Nations Unies au Conseil d'administration;

8. Est favorable à ce que la responsabilité opérationnelle de l'initiative relative aux Casques blancs revienne aux Volontaires des Nations Unies et, afin d'assurer la bonne mise en oeuvre de cette initiative, appelle les États en position de le faire à apporter leur soutien, notamment financier, au mécanisme pertinent du Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies, conformément aux résolutions 49/139 B et 50/19 de l'Assemblée générale et à la résolution 1995/44 du Conseil économique et social;

9. Prend acte de l'ampleur de la contribution des Volontaires dans le monde entier et soutient les efforts des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir plus avant le travail volontaire;

10. Prend note, à ce sujet, de la proposition des Volontaires des Nations Unies tendant à promouvoir le volontariat en proclamant – entre autres moyens – 2001 Année internationale des Volontaires.

10 mai 1996

96/33. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif (DP/1996/23);
2. Encourage le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts visant à accroître la capacité d'innovation et l'efficacité du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, comme l'a recommandé le Comité de coordination de la gestion;
3. Demande au Directeur exécutif de l'informer des résultats opérationnels et des incidences financières de la réorganisation du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets dans le cadre de ses futurs rapports annuels, présentés par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion.

15 mai 1996

96/34. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa session annuelle de 1996, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa session annuelle de 1996 (DP/1996/L.7/Rev.1);

/...

Approuvé le rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 1996 (DP/1996/17 et Corr.1);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996
Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997
Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997
Session annuelle de 1997 : 12-23 mai 1997 - New York
Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997

Approuvé la liste des questions à examiner à sa troisième session de 1996 et à sa première session de 1997, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté la décision 96/25, du 15 mai 1996, sur les questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration;

POINT 3 : FNUAP : RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel de la Directrice exécutive pour 1995 [DP/FPA/1996/17 (Part I)], en tenant compte des observations faites par les délégations durant les délibérations relatives à ce point, telles qu'elles sont consignées dans le rapport sur les travaux de la session;

Pris note du rapport sur l'utilisation des ressources allouées aux programmes et projets de pays (DP/FPA/1996/19);

Pris note du rapport périodique d'évaluation (DP/FPA/1996/20);

Adopté la décision 96/26, du 8 mai 1996, sur le Plan de travail pour 1997-2000 du Fonds des Nations Unies pour la population et le pouvoir d'approbation des dépenses au titre du programme;

Adopté la décision 96/27, du 17 mai 1996, sur le renforcement de la capacité d'absorption et la meilleure utilisation des ressources financières dans les pays bénéficiaires, en particulier en Afrique;

POINT 4 : DÉCLARATION DE MISSION DU FNUAP

Adopté la décision 96/28, du 8 mai 1996, sur la déclaration de mission du FNUAP;

DÉBAT COMMUN CONSACRÉ AU FNUAP ET AU PNUD

POINT 5 : FNUAP/PNUD : RAPPORTS AU CONSEIL
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Pris note du rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population [DP/FPA/1996/17 (Part II)] et du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/1996/18/Add.2) et a décidé de les transmettre accompagnés des annexes suivantes : a) l'extrait du rapport de la session annuelle du Conseil d'administration FNUAP/PNUD portant sur le débat commun consacré au FNUAP et au PNUD; b) l'extrait du rapport de la session annuelle du Conseil portant sur la mise en oeuvre des arrangements concernant la programmation; c) l'extrait du rapport de la deuxième session ordinaire de 1996 du Conseil portant sur l'évaluation;

POINT 6 : FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes et des observations formulées à ce sujet;

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

POINT 7 : PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR
ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1995 : introduction (DP/1996/18), principales réalisations du Programme (DP/1996/18/Add.1), rapports du Corps commun d'inspection (DP/1996/18/Add.3), annexe statistique (DP/1996/18/Add.4) – en tenant compte des observations formulées par les délégations durant les délibérations relatives à ce point, telles qu'elles sont consignées dans le rapport sur la session;

Pris note du rapport sur le rôle du PNUD dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1996/20);

Adopté la décision 96/29, du 15 mai 1996, sur la déclaration de mission du PNUD.

POINT 8 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris note du rapport de l'Administrateur sur l'application des arrangements futurs en matière de programmation et des observations formulées à ce sujet (DP/1996/21);

Adopté la décision 96/30, du 15 mai 1996, octroyant à la Namibie un statut spécial équivalant à celui des pays les moins avancés;

POINT 9 : DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 96/31, du 15 mai 1996, sur l'application des dispositions touchant les dépenses d'appui dans les arrangements futurs en matière de programmation;

POINT 10 : VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 96/32, du 10 mai 1996, sur les Volontaires des Nations Unies;

POINT 11 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME

Pris note du rapport présenté oralement concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 12 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES
D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 96/33, du 15 mai 1996, sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;

POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES

Pris note de l'exposé fait par le représentant d'UNAIDS.

17 juin 1995

Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes aux prochaines sessions :

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Point 1. Questions d'organisation
- Point 2. Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration
- Point 3. Plan de travail annuel pour 1997 du Conseil d'administration

PNUD

- Point 4. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation : Suite donnée aux décisions 95/23 et 95/26 du Conseil d'administration

/...

- Point 5. PNUD : Questions financières, budgétaires et administratives (y compris la suite donnée à la décision 96/21 du Conseil d'administration concernant le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies et un rapport sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations)
- Point 6. PNUD : Programmes de pays et questions connexes
- Point 7. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : Suite donnée aux décisions 95/18 et 95/32 du Conseil d'administration

FNUAP/PNUD

- Point 8. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes
- Point 9. FNUAP/PNUD : Rapport sur la mission de visite en Afrique

FNUAP

- Point 10. Questions financières, budgétaires et administratives
- Point 11. FNUAP : Programmes de pays et questions connexes
- Point 12. FNUAP : Rapport oral sur la coordination interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires
- Point 13. Questions diverses

Première session ordinaire de 1997 (13-17 janvier 1997)

- Questions d'organisation
- Questions relatives au règlement intérieur, à la documentation et au fonctionnement du Conseil d'administration
- Plan de travail annuel pour 1997 du Conseil d'administration

FNUAP

- Programmes de pays et questions connexes
- Rapports de vérification des comptes

FNUAP/PNUD

- Suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social (95/37)
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes

PNUD

- Questions relatives au cycle de programmation : Rapport sur l'assistance au Myanmar (96/01)
- Rapports de vérification des comptes (95/3)
- Cadres de coopération des pays (95/25)
- Activités de coopération technique du système des Nations Unies (94/27)

96/35. Activités du Bureau des services d'achats interorganisations

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des services d'achats interorganisations en 1994 et 1995 et de sa contribution à la coordination des achats, à l'augmentation de la transparence des opérations et à la promotion de la concurrence pour les contrats au sein du système des Nations Unies;

2. Prend acte du Rapport statistique annuel pour 1995 (1995 Annual Statistical Report) sur les achats du système des Nations Unies et se félicite de la synthèse de ces données;

3. Recommande que le Bureau continue d'explorer les moyens de conclure des arrangements d'achats coordonnés avec les entités des Nations Unies en mettant à profit les points forts de chacune d'elles.

10 septembre 1996

96/36. Rapport sur l'obligation redditionnelle au PNUD

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur l'obligation redditionnelle au PNUD;

2. Approuve le sens des travaux entrepris par le PNUD pour devenir une organisation plus efficace et plus consciente de ses responsabilités;

3. Prie l'Administrateur de lui présenter à chaque session un rapport non officiel sur les progrès accomplis dans la mise en place du schéma en matière d'obligation redditionnelle.

11 septembre 1996

96/37. Prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/36);
2. Prend note des changements dans les procédures de comptabilisation qui ont été introduits à compter de l'exercice biennal 1996-1997;
3. Approuve le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997, pour un montant de 65 444 000 dollars.

11 septembre 1996

96/38. Coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport oral de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur la coordination en matière de politiques et de programmes sanitaires;
2. Réaffirme qu'il est nécessaire d'établir une collaboration étroite à tous les niveaux entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour la population en matière de politiques et de programmes sanitaires, notamment dans le domaine de la santé génésique, et invite le comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires à veiller à ce que le Fonds des Nations Unies pour la population puisse participer à ses réunions;
3. Prie le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, avec l'assistance du secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population, de s'enquérir des vues des conseils d'administration de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance concernant la possibilité pour le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de devenir membre du Comité mixte des directives sanitaires;
4. Prie le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de prendre les mesures voulues pour permettre au secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population de participer en qualité d'observateur aux travaux du Comité mixte des directives sanitaires en janvier 1997;
5. Prie également la Directrice exécutive de lui rendre compte, à sa deuxième session ordinaire de 1997, des observations faites au Comité mixte des directives sanitaires et de formuler de nouvelles recommandations, selon qu'il

/...

conviendra, au sujet des mesures que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population devra prendre pour devenir membre à part entière du Comité mixte.

13 septembre 1996

96/39. Règlement financier et règles de gestion
financière du PNUD

Le Conseil d'administration

1. Prend note de l'intention de l'Administrateur d'élargir la base de ressources financières utilisée pour le financement des activités programmables en sollicitant davantage les sources non gouvernementales, compte tenu du caractère neutre et apolitique de la coopération du PNUD;

2. Approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement financier et qui sont énoncées au paragraphe 8 de l'additif 4 du rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel de la situation financière, 1995 (DP/1996/28/Add.4);

3. Prie l'Administrateur de le tenir régulièrement au courant de la situation en ce qui concerne l'initiative relative à la mobilisation des ressources provenant de sources non gouvernementales et de lui présenter de manière détaillée la politique du PNUD en la matière, dans le cadre de l'étude d'ensemble de la modalité de financement au moyen de ressources autres que les ressources de base qui doit être examinée à sa première session ordinaire de 1998, conformément à sa décision 96/44;

4. Prie en outre l'Administrateur de mener les initiatives relatives à la mobilisation des ressources de façon compatible avec le plan de développement humain durable, défini dans la décision 94/14, et les priorités de développement national;

5. Approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'article 2.2 M i) du règlement financier et qui sont énoncées au paragraphe 12 de l'additif 4 du rapport de l'Administrateur sur l'examen annuel de la situation financière, 1995 (DP/1996/28/Add.4).

13 septembre 1996

96/40. Gestion, responsabilité et réserve pour le logement
du personnel des bureaux extérieurs

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport publié sous la cote DP/1996/28/Add.3 et les informations supplémentaires que l'Administrateur et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU lui ont fournis, ainsi que la manière transparente et directe avec laquelle les informations sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs ont été communiquées;

/...

2. Exprime la grave préoccupation que lui inspire le fait que l'absence de contrôle administratif de l'application adéquate du règlement financier et des règles de gestion financière et de supervision du personnel et des parties engagées par contrat a contribué aux problèmes indiqués dans le document DP/1996/28/Add.3, en ce qui concerne la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

3. Sait gré, dans ce contexte, au Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir commencé à procéder à des enquêtes et à des examens et d'avoir pris des mesures en vue de renforcer le contrôle financier et administratif de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

4. Prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures voulues pour assurer le respect de l'ensemble du règlement financier et des règles de gestion financière, et notamment de déployer des efforts supplémentaires dans le domaine de la formation du personnel à la gestion financière et au contrôle financier;

5. Prie également l'Administrateur de remédier dans les meilleurs délais à tous les problèmes structurels ou systémiques relevant du contrôle financier et de la supervision administrative qui ont pu être révélés par l'enquête menée sur la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, afin que ces problèmes restent un phénomène isolé;

6. Prie instamment l'Administrateur de mener à bien sans plus tarder l'enquête concernant l'administration de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et de veiller à ce que, conformément au principe de responsabilité, tous les membres du personnel concernés soient tenus de rendre compte individuellement de leurs actions;

7. Approuve la modification des pratiques comptables de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et constate avec préoccupation que le surengagement et les dépassements de crédits auront atteint 62,8 millions de dollars le 31 décembre 1996;

8. Approuve la proposition de l'Administrateur tendant à ce que les activités au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs portent uniquement sur les locaux consacrés aux logements et à ce que les locaux à usage de bureaux fassent l'objet d'un traitement distinct, compte tenu de la nécessité d'accroître la transparence des activités entreprises au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs ainsi que celles qui concernent les locaux à usage de bureaux;

9. Réaffirme, dans le contexte des logements, le principe suivant lequel, dans la mesure du possible, le PNUD devrait vendre les logements qu'il possède ou qu'il gère au nom de l'État propriétaire, et que les futurs besoins en matière de logement soient satisfaits en collaboration avec le gouvernement du pays hôte;

10. Prie l'Administrateur, agissant en collaboration avec les partenaires du Groupe consultatif mixte des politiques, dans le contexte de l'application du paragraphe 44 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale sur les locaux

communs, de se concerter avec ceux-ci pour régler le problème des contributions non acquittées ainsi que les questions concernant le partage des coûts, le paiement et la propriété en ce qui concerne les constructions futures;

11. Prie également l'Administrateur de lui rendre compte de l'application de la présente décision à la première session ordinaire de 1997.

13 septembre 1996

96/41. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend note des observations formulées par les délégations au cours des débats qu'il a consacrés aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1996/30),

2. Approuve, en ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1996-1997 du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds administrés par lui (voir document DP/1996/29) les crédits révisés d'un montant brut de 579 146 800 dollars à prélever sur les ressources indiquées au tableau B du document précité, pour financer le budget révisé de l'exercice biennal 1996-1997, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 38 millions de dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant donc à 541 146 800 dollars;

3. Approuve également les propositions de l'Administrateur, figurant aux paragraphes 3 et 4 du document DP/1996/29, concernant l'ouverture d'un bureau de pays en Bosnie-Herzégovine;

4. Prie l'Administrateur, dans le contexte du suivi permanent des progrès de la gestion du changement, de lui présenter à sa deuxième session ordinaire de 1997 un aperçu de la stratégie d'ensemble concernant le budget pour l'exercice biennal 1998-1999, compte tenu de l'importance de la capacité organisationnelle du Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier de l'adéquation des ressources humaines, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, pour assurer un appui efficace à ses programmes;

5. Approuve les propositions formulées par l'Administrateur aux paragraphes 14 à 21 du document DP/1996/29 sur les principes et critères applicables à la détermination des montants que les gouvernements hôtes doivent rembourser au titre de leurs contributions aux dépenses des bureaux extérieurs;

6. Prend note des rapports de l'Administrateur concernant :
a) l'utilisation et l'état des réserves constituées pour faire face au coût des cessations de service et des mesures transitoires; b) les arrangements expérimentaux en matière de reclassement de postes; c) le Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies; et d) le report de l'application de

/...

la formule de calcul de la dotation en effectifs aux Volontaires des Nations Unies;

7. Prie l'Administrateur de redoubler d'efforts pour mobiliser un appui accru en faveur du Bureau de l'appui et des services au système des Nations Unies en comptant sur l'entière coopération d'autres organes du système des Nations Unies, et de le tenir informé des progrès accomplis à cet égard;

8. Prie l'Administrateur de porter le paragraphe 7 ci-dessus à l'attention des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et du Secrétariat de l'ONU;

9. Autorise l'Administrateur à continuer d'appliquer une méthode de comptabilité des contributions volontaires et des contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs consistant à les comptabiliser d'abord comme contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs;

10. Souligne qu'il faut que les pays participant au Programme s'acquittent pleinement de leur obligation de contribuer aux dépenses locales des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement;

11. Décide que, dans le cas des pays qui avaient en 1994 un produit national brut égal ou supérieur à 4 701 dollars :

a) Lorsque la valeur des programmes et des activités du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dépasse 12 millions de dollars sur une période de trois ans, toutes sources de financement confondues, un poste de représentant résident et un deuxième poste de fonctionnaire recruté sur le plan international pourraient être financés sur le budget biennal du Programme;

b) Lorsque la valeur des programmes et des activités du Programme des Nations Unies pour le développement dépasse 8 millions de dollars sur une période de trois ans, toutes sources de financement confondues, un poste de représentant résident pourrait être financé sur le budget biennal du Programme;

12. Décide que, conformément aux dispositions analogues de la décision 95/23, les pays dépassant le seuil d'un PNB par habitant de 4 701 dollars continueront de bénéficier de dégrèvements pour une période de trois ans à compter de l'année pendant laquelle ils auront dépassé le seuil de retrait des ressources;

13. Autorise l'Administrateur à procéder au reclassement des postes des classes P-1 à P-5, à condition que les modifications apportées à la répartition des postes par classe ait un effet globalement nul;

14. Décide de garder la question des dépenses locales des bureaux extérieurs à l'examen dans le contexte du budget pour l'exercice biennal 1998-1999.

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997,
compte tenu des prévisions de recettes extrabudgétaires provenant de
sources extérieures

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant estimatif des crédits proposés	Prévisions de recettes extrabudgétaires	Total (montant brut/net)
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD</u>^a			
Siège ^b	144 321,0	36 479,4	180 800,4
Bureaux extérieurs	232 507,2	45 267,5	277 774,7
Activités de base du PNUD, montant brut	376 828,2	81 746,9	458 575,1
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Activités de base du PNUD, montant net	338 828,2	81 746,9	420 575,1
B. <u>Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes</u>			
Activités d'élaboration des programmes	30 828,7	0,0	30 828,7
Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	96 556,3	0,0	96 556,3
Services pour l'exécution des projets et programmes			
DAS	7 223,4	0,0	7 223,4
BSAI	4 446,9	3 911,4	8 358,3
VNU	34 407,7	2 999,7	37 407,4
Exécution nationale	3 875,3	0,0	3 875,3
Total, services pour l'exécution des projets et programmes	49 953,3	6 911,1	56 864,4
Appui aux programmes	2 300,0	0,0	2 300,0
Total, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes	179 638,3	6 911,1	186 549,4
C. <u>Total, ressources du PNUD</u>			
Montant brut	556 466,5	88 658,0	645 124,5
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	518 466,5	88 658,0	607 124,5
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE			
A. FENU	9 207,8	0,0	9 207,8
B. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	1 147,2	324,8	1 472,0
C. BNUS	7 030,6	1 207,3	8 237,9
D. UNIFEM	5 294,7	310,1	5 604,8
Montant total des ressources des fonds d'affectation spéciale	22 680,3	1 842,2	24 522,5
III. MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD			
Montant brut	579 146,8	90 500,2	669 647,0
Prévisions de recettes	38 000,0	0,0	38 000,0
Montant net	541 146,8	90 500,2	631 647,0

^a L'Administrateur est autorisé à redéployer jusqu'à 5 % des crédits entre les bureaux extérieurs et le siège.

^b Les recettes extrabudgétaires du siège représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés aux unités de base du PNUD par d'autres unités. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour les unités autres que les unités de base.

13 septembre 1996

/ ...

96/42. Cadre de coopération mondiale

Le Conseil d'administration

1. Prend note du cadre de coopération mondiale figurant dans le document DP/GCF/GLO/1;

2. Prie l'Administrateur de lui présenter à sa première session ordinaire de 1997 une version révisée du cadre de coopération mondiale, tenant compte des précisions apportées et des observations formulées, et sans préjudice de l'application du cadre qui a été présenté et mis au point oralement à la session en cours, en vue de son approbation, sans opposition.

13 septembre 1996

96/43. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Accueille avec satisfaction le rapport d'évaluation externe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, établi en application de la décision 95/32 du Conseil d'administration;

2. Prend note avec satisfaction des mesures initiales que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a prises et des propositions qu'il a faites concernant la suite à donner aux recommandations de l'évaluation externe du Fonds, mesures et propositions dont le Fonds a fait état pendant la session en cours dans le cadre des remarques que lui a inspirées le rapport d'évaluation;

3. Prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de mettre au point de façon plus détaillée, d'ici à la première session ordinaire de 1997, toutes les mesures voulues pour donner suite à l'évaluation externe;

Stratégies de programme

4. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme devrait élaborer une stratégie concise assortie d'un plan d'exécution qui mette l'accent sur son rôle en tant que catalyseur et agent d'intégration et de mobilisation. Cette stratégie devrait également refléter l'intention du Fonds de s'orienter de plus en plus vers les activités stratégiques et de renforcement des capacités. La stratégie et le plan d'exécution devraient clairement définir le rôle joué par le Fonds dans le cadre du système des Nations Unies et les liens entre ses activités et celles d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds devrait rendre oralement compte des progrès réalisés d'ici à la première session ordinaire de 1997 et présenter le document de stratégie et le plan d'exécution au cours de la session annuelle de 1997;

5. Décide également que, conformément au Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, la stratégie devrait accorder l'attention voulue aux

/...

activités dans les pays les moins avancés et les pays à faible revenu, en particulier en Afrique;

6. Recommande au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de continuer de cibler son programme et d'en renforcer la conception et l'exécution;

Gestion et administration

7. Encourage le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à revoir ses politiques en matière de gestion, d'administration et de personnel dans les limites du budget approuvé, en considérant également qu'il importe de maintenir les dépenses d'administration à un niveau approprié;

Coordination

8. Prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de coopérer étroitement avec les organes et organismes des Nations Unies compétents, en particulier la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, pour s'assurer que ses activités sont bien intégrées aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en tenant compte de la nécessité d'éviter les doubles emplois et chevauchements d'activités;

Liens avec le Programme des Nations Unies pour le développement

9. Décide d'examiner à la première session ordinaire de 1997 la demande de l'Administrateur tendant à ce que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ait accès aux ressources du mécanisme d'appui à l'élaboration des politiques et des programmes, qui remplacera le mécanisme des SAT-1 en janvier 1997, et à ce que l'on étudie plus avant les arrangements qui permettraient au Fonds d'avoir accès aux ressources du Programme des Nations Unies pour le développement à des fins relevant de son propre mandat et conformes au mandat et aux objectifs du Programme des Nations Unies pour le développement, sans préjudice des responsabilités de ce dernier en ce qui concerne la promotion de la femme;

Modalités de financement et d'établissement de rapports

10. Approuve la reconstitution de la réserve opérationnelle à hauteur du niveau initial de 3 millions de dollars et prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de présenter une proposition détaillée concernant la méthode de calcul des plafonds annuels d'approbation des dépenses et du niveau de reconduction de la réserve opérationnelle à la première session ordinaire de 1997, en vue du rétablissement du système de financement partiel;

11. Invite l'Assemblée générale à examiner le rôle du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en considérant qu'il importe que le Fonds soit géré d'une manière appropriée;

12. Invite également le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à continuer de diversifier ses ressources, notamment en mobilisant des fonds auprès du secteur privé;

13. Décide que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme recommencera de lui présenter un rapport d'activité tous les deux ans, de préférence pendant sa session annuelle, sauf dans les cas où il aura été demandé d'appliquer des arrangements tendant à établir des rapports distincts.

13 septembre 1996

96/44. Examen annuel de la situation financière, 1995

Le Conseil d'administration

1. Se déclare préoccupé par la diminution des contributions volontaires aux ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement et demande de nouveau aux donateurs d'augmenter leurs contributions compte tenu des chiffres de planification qu'il a adoptés pour les contributions et encourage le Programme à continuer d'oeuvrer pour que les ressources de base puissent atteindre un niveau plus prévisible;

2. Note avec préoccupation le gonflement du solde des ressources générales du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Note également les mesures prises par l'Administrateur pour remédier à cette situation, et le prie instamment de continuer d'améliorer l'exécution des programmes, en tenant compte du fait qu'il importe de maintenir et d'améliorer la qualité de la programmation du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Décide de continuer à appliquer la formule convenue de calcul du montant de la réserve opérationnelle;

5. Prie l'Administrateur de présenter au plus tard en janvier 1998 une étude d'ensemble de la modalité selon laquelle les pays donateurs apportent des ressources autres que les ressources de base en particulier du point de vue de la gestion financière de ces ressources, l'accent étant mis sur leur coût implicite pour les ressources de base, et, dans ce contexte, prie également l'Administrateur de poursuivre les efforts déployés pour faire en sorte que l'ensemble des ressources autres que les ressources de base soient mises fonctionnellement en concordance avec le mandat et les domaines d'intervention de l'organisation, tels qu'ils figurent dans la décision 94/14, et de définir le rôle du Conseil d'administration dans ce processus.

13 septembre 1996

96/45. Documentation

Le Conseil d'administration

1. Rappelle l'importance du strict respect des résolutions et règlements qui fixent le régime linguistique dans les différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 50/11 et 50/206 de l'Assemblée générale;

2. Décide de limiter la longueur des documents qui lui sont présentés selon les modalités figurant dans l'annexe au présent projet de décision;

3. Prie l'Administrateur et la Directrice exécutive de continuer à maintenir et à s'efforcer d'améliorer la qualité des rapports qui lui sont présentés, qui doivent être plus concis et concrets, et de faire appliquer, selon que de besoin, les dispositions concernant la longueur maximale des documents figurant dans l'annexe au présent projet de décision;

4. Décide que :

a) Les rapports de plus de cinq pages (sauf les documents relatifs aux programmes de pays) comprendront un résumé analytique;

b) Les annexes, tableaux, études de cas et documents statistiques analogues seront, dans la mesure du possible, présentés dans des additifs au document principal;

5. Décide également que les rapports dont la longueur dépasserait le nombre de pages prévu dans l'annexe au présent projet de décision ne seront examinés qu'à titre exceptionnel et pour raisons valables présentées au Conseil d'administration;

6. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population de respecter la règle des six semaines que l'Assemblée générale a fixée et réaffirmée tout récemment dans sa résolution 50/206 en faisant le maximum pour que les documents soient soumis au Bureau des services de conférence et services d'appui du Secrétariat de l'ONU 10 semaines avant le début d'une session, et d'assurer une coordination étroite avec ce bureau pour toutes les questions touchant la soumission et la parution de la documentation, y compris la diffusion électronique de la documentation destinée au Conseil d'administration;

7. Décide, à titre provisoire, que si un rapport n'a pas été publié dans toutes les langues six semaines avant le début d'une session, le secrétariat peut le distribuer aux membres du Conseil à cette date, dans la langue de rédaction, notamment par voie électronique si cela s'avère possible; et que, dans ce cas, les documents seront aussi mis à la disposition des observateurs en même temps;

8. Prie l'Administrateur et la Directrice exécutive d'examiner si les effectifs de leur secrétariat respectif sont suffisants compte tenu des

/...

dispositions approuvées dans la présente décision concernant la qualité et la longueur des rapports et leur publication dans les délais impartis;

9. Invite tous ses membres à faire preuve de retenue lorsqu'ils demandent des rapports et des documents directifs et à envisager la possibilité de demander davantage de rapports oraux;

10. Réaffirme le principe de la distribution simultanée de tous les documents de séance dans les trois langues de travail avant ou pendant une session.

13 septembre 1996

Annexe

LONGUEUR MAXIMALE DES RAPPORTS PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PNUD

1. Les documents directifs ne devront pas compter plus de 15 pages;
2. Les documents relatifs aux cadres de coopération de pays seront tous présentés sur le même modèle et ne devront pas compter plus de 6 à 10 pages;
3. Les rapports relatifs aux questions budgétaires et financières ne seront pas régis par la règle des 15 pages, mais devront toutefois être aussi concis que possible étant entendu que l'on s'attachera à présenter les annexes et données statistiques dans des additifs conformément au paragraphe 3 du présent projet de décision.

FNUAP

1. Les documents directifs ne devront pas compter plus de 15 pages;
2. Les documents relatifs aux nouveaux programmes de pays ne devront pas compter plus de 6 à 10 pages;
3. Les documents contenant des demandes de prolongation de programmes de pays ou de ressources supplémentaires au titre de ces programmes ne devront pas compter plus de 3 à 5 pages;
4. Les rapports relatifs aux questions budgétaires et financières ne seront pas régis par la règle des 15 pages, mais devront toutefois être aussi concis que possible, étant entendu que l'on s'attachera à présenter les annexes et données statistiques dans des additifs conformément au paragraphe 3 du présent projet de décision.

96/46. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil
d'administration à sa troisième session
ordinaire de 1996

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant sa troisième session ordinaire de 1996, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le plan de travail de sa troisième session ordinaire de 1996 (DP/1996/L.16 et Add.1);

Approuvé le calendrier ci-après pour ses prochaines sessions, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire de 1997 : 13-17 janvier 1997

Deuxième session ordinaire de 1997 : 10-14 mars 1997

Session annuelle de 1997 : 12-23 mai 1997

Troisième session ordinaire de 1997 : 15-19 septembre 1997

POINT 2 : QUESTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR,
À LA DOCUMENTATION ET AU FONCTIONNEMENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adopté la décision 96/45 du 13 septembre 1996 sur la documentation;

Pris note du rapport intérimaire sur le règlement intérieur
(DP/1996/CRP.12);

POINT 3 : PLAN DE TRAVAIL ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR 1997

Pris note de l'aperçu des questions intéressant le PNUD et le FNUAP à examiner en 1997 et des observations formulées à leur sujet (DP/1996/CRP.13);

DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD

POINT 4 : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION :
SUITE DONNÉE À LA DÉCISION 95/26 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Pris acte du rapport sur l'application de la décision 95/26 relative aux questions concernant les cycles de programmation (DP/1996/27);

POINT 5 : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 96/44 du 13 septembre 1996 sur l'examen annuel de la situation financière de 1995;

/...

Pris note de l'examen annuel des apports nets de contributions des donateurs et des gouvernements bénéficiaires (DP/1995/28/Add.1);

Pris acte du rapport sur les fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1992-1994 et 1995 (DP/1996/28/Add.2);

Adopté la décision 96/40 du 13 septembre 1996, concernant la gestion, la responsabilité et la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs;

Adopté la décision 96/39 du 13 septembre 1996, concernant le règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD;

Adopté la décision 96/41 du 13 septembre 1996, concernant les prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1996-1997;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1995-1996 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/30);

Adopté la décision 96/35 du 10 septembre 1996, concernant le Bureau des services d'achats interorganisations;

Pris acte du rapport relatif aux dépenses de coopération technique des organismes des Nations Unies financées par des crédits budgétaires ou des ressources extrabudgétaires (DP/1996/32 et Add.1);

Pris acte du rapport contenant des informations complémentaires sur les éléments de dépense du siège (DP/1996/37);

Pris acte du rapport sur le suivi de la décision 96/21 concernant l'appui aux coordonnateurs résidents (DP/1996/CRP.18);

Pris note des informations complémentaires concernant la situation financière (DP/1996/CRP/19);

POINT 6 : BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES
D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 96/37 du 11 septembre 1996, concernant les prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/36);

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour l'exercice biennal 1996-1997 (DP/1996/38);

POINT 7 : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé le premier cadre de coopération de la République populaire de Chine (DP/CCF/CPR/1);

Approuvé le premier cadre de coopération du Viet Nam (DP/CCF/VIE/1);

Adopté la décision 96/42 du 13 septembre 1996, concernant le cadre de coopération mondial;

POINT 8 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME

Adopté la décision 96/43 du 13 septembre 1996, concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

DÉBAT COMMUN PNUD/FNUAP

POINT 9 : FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport oral de l'Administrateur du PNUD et de la Directrice exécutive du FNUAP;

POINT 10 : RAPPORT SUR LA MISSION DE VISITE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pris acte du rapport sur la mission de visite que des membres du Conseil d'administration ont effectuée au Malawi et au Mozambique (DP/1996/CRP.14);

DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP

POINT 11 : FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES
ET ADMINISTRATIVES

Pris acte de l'examen financier annuel pour 1995 (DP/FPA/1996/22);

POINT 12 : FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé l'assistance au Gouvernement hondurien (DP/FPA/CP/154);

Approuvé l'assistance au Gouvernement sri-lankais (DP/FPA/CP/155);

Approuvé l'assistance au Gouvernement tunisien (DP/FPA/CP/156);

Approuvé l'assistance au peuple palestinien (DP/FPA/CP/157);

Approuvé l'assistance au Gouvernement vietnamien (DP/FPA/CP/158);

Approuvé l'assistance au Gouvernement cambodgien (DP/FPA/CP/159);

Approuvé l'assistance au Gouvernement zimbabwéen (DP/FPA/CP/160);

/...

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour Cuba (DP/FPA/1996/23);

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour Madagascar (DP/FPA/1996/24);

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour la Bolivie (DP/FPA/1996/25);

Approuvé la demande de prolongation et d'octroi de ressources additionnelles pour le programme de pays du FNUAP pour l'Éthiopie (DP/FPA/1996/26);

POINT 13 : FNUAP : COORDINATION INTERINSTITUTIONS EN MATIÈRE
DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES SANITAIRES

Adopté la décision 96/38 du 13 septembre 1996, concernant le renforcement de la coopération interinstitutions en matière de politiques et de programmes sanitaires.

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Adopté la décision 96/36 du 11 septembre 1996 concernant le rapport sur l'obligation redditionnelle au PNUD.

13 septembre 1996

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUD/FNUAP

RÉPARTITION DES QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE (13-17 JANVIER 1997)

Point 1. Questions d'organisation

- Plan de travail annuel pour 1997
- Règlement intérieur

Débat consacré au PNUD

Point 2. Cadres de coopération de pays et questions connexes

- Cadres de coopération de pays
- Cadres de coopération aux niveaux régional et mondial
- Rapport sur l'assistance au Myanmar (96/01)

Point 3. Questions financières, budgétaires et administratives

- Rapports de vérification des comptes (95/3)
- Application de la décision 96/40 concernant la gestion, la responsabilité et la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs
- Rapport sur le système d'obligation redditionnelle au PNUD

Point 4. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Débat commun FNUAP/PNUD

Point 5. Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (rapport écrit)

Débat consacré au FNUAP

Point 6. Programmes de pays et questions connexes

Point 7. Questions financières, budgétaires et administratives

- Rapports de vérification des comptes

Point 8. Questions diverses
